Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID: 027-212701643-20250124-2025_11_01-C0

MAIRIE

DE

COMBON

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/001

<u>Objet</u> : Signature du devis concernant le projet de restauration du système de sonnerie des cloches de l'église

Monsieur le maire de la commune de Combon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-48 du 20 décembre 2022 relative aux travaux de rénovation de l'église Notre-Dame de Combon (remplacement des portes d'entrée et rénovation du clocher) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/62 du 20 décembre 2024 relative à l'autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/36 du 30 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le maire pour notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le devis n°1922 de la société Biard-Roy en date du 15/10/2024, pour un montant de 31 723,20 € TTC (26 436,00 € HT) ;

Considérant qu'il est nécessaire de restaurer le système de sonnerie des cloches de l'église afin de préserver le patrimoine communal ;

DÉCIDE

Article 1 – Le devis n° 1922 de la société Biard-Roy en date du 15/10/2024, pour un montant de 31 723,20 € TTC (26 436,00 € HT) est signé le 24/01/2025.

Article 2 – La somme correspondant à cette dépense sera imputée en section d'investissement, au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Article 3 - La présente décision :

- Sera transmise à la préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Combon et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76 000 Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Fait à Combon, le 24/01/2025.

Le maire de Combon,

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Publié le : 24/01/2025